

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-205  
Portant réglementation de la circulation

CARNAVAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANTOINE DE SAINT ÉXUPÉRY  
RUE HENRI DUNANT, PLACE DES ORIELS, BOULEVARD DU TRAIT D'UNION, AVENUE DU MARÉCHAL  
DE LATTRE DE TASSIGNY et CHEMIN DE COMTEVILLE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation  
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15 mai 2023, RUE HENRI  
DUNANT, PLACE DES ORIELS, BOULEVARD DU TRAIT D'UNION, AVENUE DU MARÉCHAL DE  
LATTRE DE TASSIGNY et CHEMIN DE COMTEVILLE.

## ARRÊTE

**Article 1** - Le 15 mai 2023, RUE HENRI DUNANT, PLACE DES ORIELS, BOULEVARD DU TRAIT  
D'UNION, AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le CHEMIN DE  
COMTEVILLE, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera perturbée voire momentanément interrompue, le lundi 15  
mai 2023, RUE HENRI DUNANT, PLACE DES ORIELS, BOULEVARD DU TRAIT D'UNION,  
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et CHEMIN DE COMTEVILLE, afin  
de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale et l'équipe  
organisatrice de l'évènement.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX),  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service  
de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés  
sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché  
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 MARS 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX DIRECTION ENFANCE, EDUCATION ET FAMILLE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*